

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Tu le consentement du Conseil
municipal de Fleine-Selve, en date du
26 juillet 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

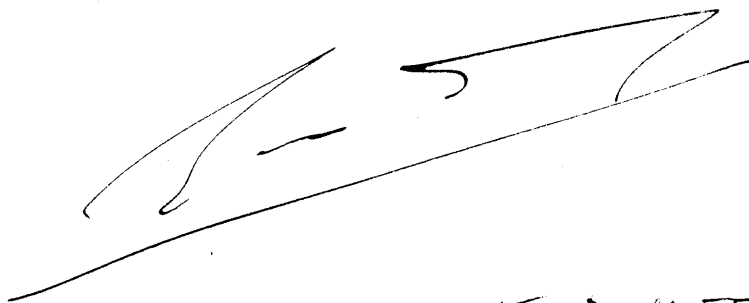
L'Eglise de Fleine-Selve (Gironde)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Gironde et
au Maire de la Commune de Flaine-Neuve
~~et au représentant de l'établissement intéressé~~, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 1^{er} Décembre 1908.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, consisting of several sweeping strokes.

Gaston DOUMERGUE